

Inspection de l'éducation nationale circonscription d'Evian les Bains

Publier, le 16 octobre 2020

Affaire suivie par :
Sylvie REBET, IEN
Tél : 04 50 74 71 15
Mél : Ce.la74-IEN-Evian-les-Bains@ac-grenoble.fr

L'inspectrice de l'éducation nationale

1120 avenue de la Rive AMPHION
74500 PUBLIER

Circonscription d'Evian les Bains

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école,
Mesdames et Messieurs les Enseignants
Mesdames et Messieurs les membres du RASED

NOTE DE SERVICE : école inclusive

Objet : **Pôle ressources et PIAL**

Références :

Circulaire n° 2017-079 du 28 avril 2017 concernant **les missions des psychologues de l'éducation nationale**

Circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 intitulée **circulaire de rentrée 2019 école inclusive**.

Circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 relative à **l'Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap - Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves rencontrant des difficultés (Rased) et missions des personnels qui y exercent**.

1. Pôle ressources

Modalités de fonctionnement

Cette année, 2020/2021, le pôle ressource a été réorganisé pour permettre de gérer les urgences de chaque secteur au vu du départ de Mme Mercier Gallay. **Je remercie chaque psychologue pour l'adaptation dont elles ont fait preuve**. Nous avons le plaisir d'accueillir une **nouvelle psychologue de l'Éducation nationale à compter d'aujourd'hui** en remplacement de Mme Mercier Gallay. Il s'agit de **Mme Dubuisson**.

Le pôle ressource qui s'est réuni deux fois en période 1 pour faire un état des lieux post confinement s'est élargi par la présence du pôle médical : médecin scolaire et de PMI et infirmières. Il se réunira à chaque période et la date vous sera communiquée afin de nous faire remonter les cas à discuter.

Une priorité sera donnée aux élèves de **GS, CP et CE1**, dans la perspective de la prévention et de l'aide au dépassement des difficultés scolaires importantes. Une attention particulière à la maîtrise du langage oral pourra toutefois permettre également une intervention du RASED auprès des Moyennes sections de maternelle. Comme nous n'avons qu'un poste de maître spécialisé pourvu dans les vallées du Brevon et de Morzine, nous déciderons en pôle ressources des réponses à apporter aux autres secteurs.

Le dépistage des troubles doit se faire dès la petite section et les psychologues seront présentes pour vous aider. Les demandes pour les élèves de CE2 et CM1 seront également étudiées pour construire avec les familles le projet d'orientation.

Secteurs d'intervention

Je vous prie de vous référer à l'organigramme pour connaître la sectorisation de chaque membre du réseau en PJ et accessible en cliquant sur le lien suivant : <http://www.ac-grenoble.fr/ien.evian/>

Rappel des objectifs

- **Développer les potentialités de tous les élèves.**
- **Les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.**
- **Accompagner les élèves et les familles dans l'orientation (SEGPA, ULIS ...)**

Je rappelle que le **pôle ressources à vocation à apporter des réponses lorsque les équipes ont mis en place toutes les remédiations possibles à leur niveau**. La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe.

Il doit être saisi pour toutes demandes de maintien ou de passage anticipé, **en amont**, avant la commission de mars afin d'accompagner les équipes dans le dialogue avec les familles.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires apportent l'**appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles**. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves ainsi qu'à construire des réponses adaptées.

Ils contribuent tant à l'élaboration et à la mise en œuvre des PAP (Plans d'Accompagnement Personnalisés) qu'au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Leur expertise est une ressource et un appui pour l'équipe enseignante dans les relations et les entretiens avec les familles des élèves rencontrant des difficultés ou en situation de handicap.

Modalités d'intervention

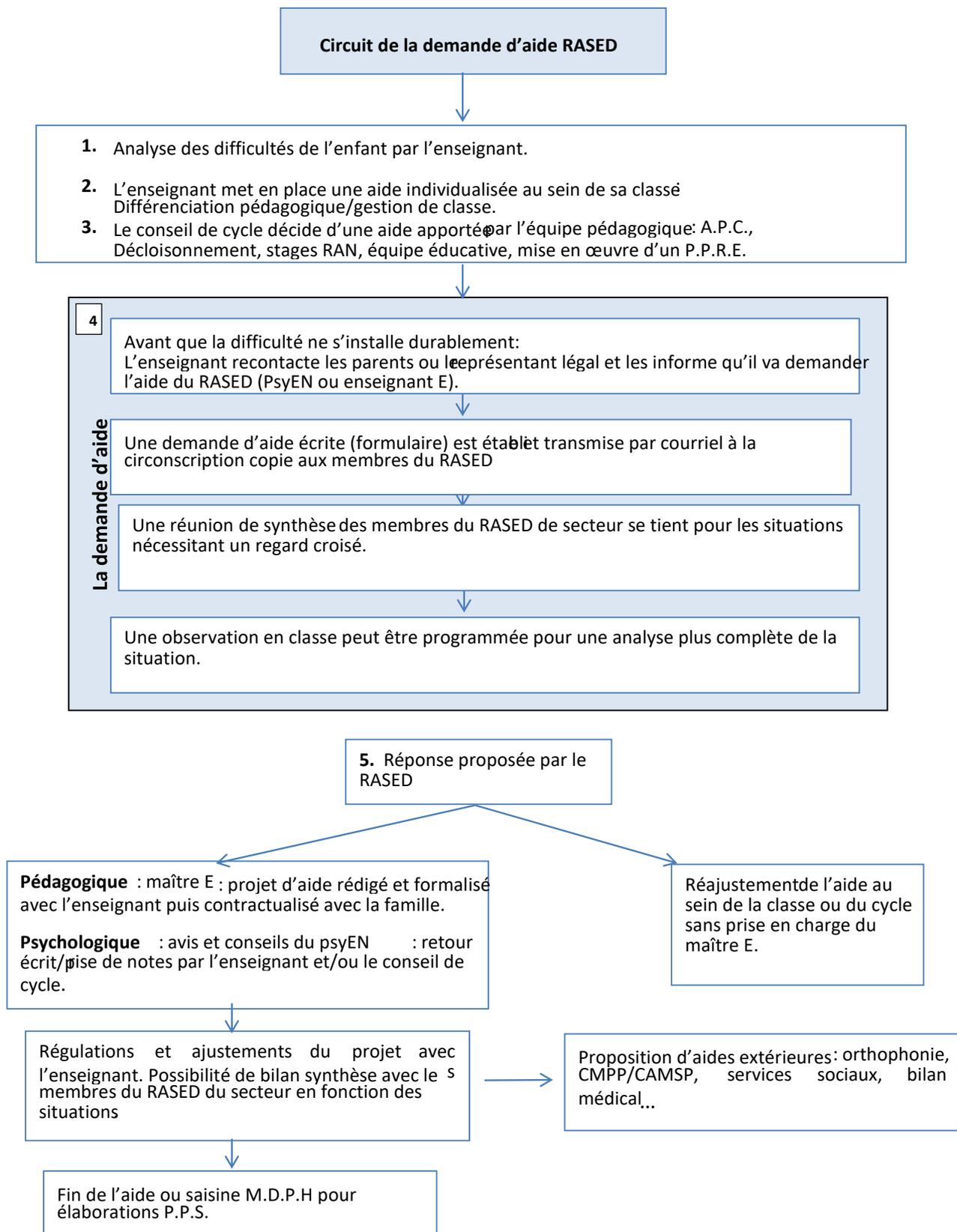
Les membres du RASED interviennent après une participation à des conseils de cycles dédiés à l'analyse des situations des élèves en difficultés et/ou une analyse des situations qui ont fait l'objet d'une demande d'aide individuelle par écrit à l'aide du formulaire dédié (fiche de demande d'intervention du RASED).

Toute demande de prise en charge est effectivement soumise à la rédaction de la fiche d'intervention RASED. Ce document est à compléter avec la plus grande attention, dans l'intérêt de l'élève et par souci d'efficacité. Il conditionne la prise en charge de l'élève. Cette fiche est transmise, selon le cas au psychologue ou à l'enseignante spécialisée par mail. Une copie sera envoyée à l'inspection.

Ces demandes ne seront pas obligatoirement suivies d'une prise en charge. Elles seront néanmoins toutes analysées et les enseignants spécialisés, les psychologues de l'Éducation nationale apporteront leur expertise et leurs conseils à l'équipe enseignante. Il appartient bien aux membres du RASED saisis d'une situation, de l'évaluer et d'apporter la réponse adaptée. Il y a donc lieu de poursuivre l'alerte pour un élève en grande difficulté. Les parents de l'élève sont associés tout au long de la démarche : demande d'intervention du RASED, autorisation de la prise en charge, bilan.

Les interventions de l'enseignante spécialisée à dominante pédagogique (E) peuvent se faire selon différentes modalités : intervention directe dans la classe ou regroupement d'élèves (veiller dans ce cas à ce que les enfants ne quittent pas la classe sur des moments essentiels).

Pour les premières orientations, soit ULIS soit SEGPA, les demandes doivent être faites suffisamment tôt pour monter les dossiers et respecter les calendriers imposés par la MDPH et la CDOEA : fin décembre pour les orientations ULIS et fin février pour les orientations SEGPA.



Outils et ressources

L'ensemble de ces outils est à disposition sur le site de la circonscription, dans le nouvel espace dédié à la difficulté scolaire, « élèves à besoins spécifiques ».

- Le document PPRE.
- La fiche de demande d'aide : intervention du RASED et des psychologues.

- Le document de suivi d'école qui retrace le parcours des aides proposées à l'élève au cours de sa scolarité.

Cap école inclusive est une plateforme qui s'adresse à tous les enseignants pour favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. CAP école inclusive offre des ressources pédagogiques. Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) peuvent également accéder aux contenus proposés. <https://eduscol.education.fr/cid144057/cap-ecole-inclusive.html>

2. PIAL

En l'espace d'une dizaine d'années, le nombre d'élèves en situation de handicap accueillis au sein des écoles et des établissements scolaires a triplé. Le besoin d'accompagnement humain a suivi cette même évolution

Les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) inscrits dans la loi « pour une École de la confiance » ont pour but de faire face à cette demande croissante.

Les PIAL ont pour objet principal **la coordination des moyens d'accompagnement humain** au sein des écoles et établissements scolaires **au sein d'un territoire défini** et **à travers une organisation collective**. L'organisation et la dotation du PIAL permettent en effet une plus grande souplesse afin de s'adapter aux problématiques locales, permettent de prendre en compte les nouvelles notifications en cours d'année scolaire, de mieux gérer les cas d'absence d'AESH.

Ils visent aussi à **mieux répondre aux besoins éducatifs particuliers** et de **contribuer au développement progressif de l'autonomie** des élèves en situation de handicap afin de permettre l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun.

La mise en place des PIAL s'accompagne enfin d'**une meilleure professionnalisation des accompagnants** et d'**une amélioration de leurs conditions de travail**.

Dans notre circonscription, nous avons deux PIAL : PIAL EVIAN et PIAL HENRI CORBET

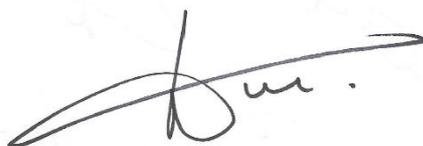
Vous trouverez en lien les répartitions des écoles ainsi que les organigrammes pour les deux PIAL.

Sur le site IEN EVIAN : <http://www.ac-grenoble.fr/ien.evian/> Rubrique **ECOLE INCLUSIVE EVIAN**

Accès direct : <http://www.ac-grenoble.fr/ien.evian/spip.php?rubrique52>

Ils se réunissent à chaque période pour répondre aux besoins des écoles en lien avec la répartition des AESH sur le territoire. Vous avez comme interlocuteur le **coordonnateur PIAL** (cf organigramme) pour faire remonter vos demandes. Il a aussi comme objet de **réfléchir à faciliter le parcours élèves à besoins particuliers** notamment dans les liaisons inter degré. Il doit également sur une communication claire envers tous les partenaires de l'école. Je vous demanderai donc de le mettre **comme point d'information dans votre prochain conseil d'école**. Enfin la professionnalisation des AESH m'amène à vous rappeler la place des AESH dans l'équipe pédagogique et je souhaite qu'ils **soient associés aux premiers conseils d'école** (présentation à la communauté éducative), aux conseils de cycle sur la difficulté scolaire lorsque leur présence est souhaitable pour nourrir la réflexion d'équipe, comme ils le font pendant les ESS. Ils ont pour cela des heures dédiées (120 heures annuelles) en plus de temps de présence devant élèves.

L'I. E. N.,



Sylvie REBET